

Musée Classé - Acquisition d'oeuvres d'art Demande de subvention auprès du FRAM

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission Culturelle propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux acquisitions suivantes pour le compte du Musée Classé de Besançon qui bénéficieront du concours financier du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) :

a) département Beaux-Arts

- . des oeuvres de Joseph-Ferdinand LANCRENON (1794-1874) :

«Etudes de Nymphé surprise» - coût : 13 139 F

«Achille pleurant sur le corps de Patrocle» - coût : 12 044 F

J.F. Lancrenon est un artiste franc-comtois qui a été l'élève de F.A. Vincent et A.L. Girodet-Trioson et dont le Musée possède déjà 3 huiles sur toiles ; il s'agit donc de compléter cette collection.

- . un dessin de Christian Wilhelm Ernst DIETRICH (1712-1775) :

«La résurrection de Lazare» - coût : 13 000 F

La collection des dessins du Musée comporte un certain nombre de dessins germaniques, dont il convient d'accroître le fonds. C.W.E. Dietrich est un artiste caractéristique dont l'oeuvre témoigne des conceptions artistiques de son époque.

b) département Histoire/Temps

. deux objets d'art contemporain «La Bonne en tant d'heures» et «L'étalon-heure» qui compléteront de façon singulière insolite la collection des horloges du Musée - coût : 10 000 F.

c) Musée Comtois

- . une statue datée fin du XV^{ème} / début XVI^{ème} siècle de Sainte-Barbe : 50 000 F.

Cette oeuvre, à mi-chemin entre la grande statuaire et des productions plus populaires est parfaitement adaptée pour rejoindre la collection du Musée Comtois, peu riche en pièces médiévales.

L'ensemble de ces acquisitions, soit 98 183 F peut être subventionné par le FRAM à hauteur de 50 % ; le plan de financement de l'opération sera le suivant :

Ville de Besançon	49 183 F
Ministère de la Culture et de la Francophonie (DRAC Franche-Comté)	28 300 F
Région de Franche-Comté	20 700 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- statuer sur cette proposition,
- adopter le plan de financement, étant précisé que la part de la Ville est prévue aux budgets primitifs 1993-1994,
- autoriser M. le Maire :

* à solliciter le versement des subventions indiquées

* à les encaisser en recettes, dès réception des arrêtés attributifs, comme suit :

. 903.61.1051.00509.52010	25 500 F
. 903.61.1052.00509.52010	18 500 F
. 903.61.1051.00509.52010	2 800 F
. 903.61.1052.00509.52020	2 200 F

* et à les réimputer en dépenses au chapitre 903.61 / article 2169 (acquisition d'oeuvres d'art) / code programme 00509 / code service 52010 pour 44 000 F et code programme 00509 / code service 52020 pour 5 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.